



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Assurance maladie et accidents

Division Surveillance de l'assurance, 12 octobre 2015

Délai moyen de remboursement 2014 des assureurs-maladie dans le système du « tiers garant »

Préambule

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ne prévoit pas de délai pour le remboursement de prestations d'assurance par les assureurs-maladie aux assurés pour les factures qui doivent être payées aux fournisseurs de prestations par ces derniers.

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), voulait identifier, en particulier pour le système du « tiers garant » (remboursement des prestations aux assurés), les délais de remboursement effectifs des factures qui doivent être payées par les assurés (y compris les cas ayant nécessité des éclaircissements), ceci afin d'obtenir une vue d'ensemble complète. L'enquête y relative a été réalisée pour les factures décomptées par les assureurs-maladie en 2014. Selon le résultat, la situation de certains assureurs a été suivie.

Procédé

Tous les assureurs ont été priés de procéder à une analyse de toutes les prestations décomptées en 2014 (y compris les factures, pour lesquelles un examen de la facture resp. un éclaircissement de l'obligation à prestations a été effectué). A cet égard, en plus du nombre de factures payées, des indications concernant les délais de remboursement, subdivisés par catégorie de montant de facture prédéfini, devaient également être communiquées. Les délais de paiement devaient être calculés dès la date de réception de la facture auprès de l'assureur jusqu'au paiement des prestations d'assurance.

L'OFSP a mis à disposition des assureurs un questionnaire électronique pour la transmission des données. Des 60 assureurs-maladie actifs dans l'assurance obligatoire des soins, les réponses de 59 assureurs ont été réceptionnées par l'OFSP. Un assureur ne dispose pas de système informatique et n'a pu, en conséquence, pas être pris en considération pour l'analyse.

Avant l'évaluation définitive par l'OFSP, toutes les données transmises par les assureurs ont été examinées et des corrections ont été exigées auprès des assureurs dont les indications n'étaient pas plausibles.

Résultats

L'aperçu indique les durées de paiement moyennes (durée dès la date de réception de la facture auprès de l'assureur jusqu'au paiement des prestations d'assurance), par assureur, de toutes les factures décomptées en 2014 dans le système du „tiers garant“. En moyenne, le remboursement s'effectue à 10 jours dès la date de réception de la facture auprès de l'assureur.

Pour quelques assureurs, les délais de paiement des factures de plus de CHF 1'000, représentant env. 4 % de toutes les factures, est différent des délais de paiement des factures d'un montant de moins de CHF 1'000.

Concernant ces indications, il s'agit de valeurs moyennes. Comme les assureurs sont tenus de vérifier si la prestation à rembourser peut l'être au titre de l'assurance obligatoire des soins, la durée jusqu'au versement de la prestation peut, dans certains cas, être prolongée. Il s'agit par exemple de factures, pour lesquelles certains éléments manquent et que l'assureur a besoin d'informations complémentaires de la part du fournisseur de prestations ou si le médecin-conseil de l'assureur doit être consulté.

Intervention de l'OFSP

L'OFSP a demandé à l'assureur qui a eu un délai de paiement moyen de plus de 30 jours de prendre les mesures nécessaires pour optimiser les durées de remboursement et de verser les prestations dues aux assurés dans un délai raisonnable. L'assureur concerné a entretemps informé l'OFSP, que les mesures nécessaires avaient déjà été prises et que les durées de paiement sont nettement plus courtes dès le 2^{ème} semestre 2015.

Délai moyen de remboursement 2014 des assureurs-maladie dans le système du « tiers garant »

Assureur	Nombre de jours moyens*) jusqu'au paiement: factures d'un montant de moins de CHF 1'000 (96%)	Nombre de jours moyens*) jusqu'au paiement: factures d'un montant de plus de CHF 1'000 (4%)	Nombre de jours moyens*) jusqu'au paiement: toutes les factures (100%)
Agilia Krankenkasse AG	3	3	3
Agrisano Krankenkasse AG	21	22	21
AMB Assurance-maladie et accidents	9	16	9
Aquilana Versicherungen	4	4	4
Arcosana AG	8	10	8
Assura-Basis SA	34	37	34
Atupri	3	3	3
Avanex versicherungen AG	1	2	1
Avenir Assurance Maladie SA	10	14	11
Caisse malade de la Vallée d'Entremont	8	11	8
Cassa da malsauns Lumneziana	17	17	17
Compact	7	11	7
CONCORDIA	4	6	4
CSS	7	9	7
Easy Sana Assurance Maladie SA	9	14	10
EGK Grundversicherungen	16	15	16
Galenos	12	12	12
Glarner Krankenversicherung	5	4	5
Helsana versicherungen AG	1	3	1
Intras	7	9	7
KLuG Krankenversicherung	4	4	4
kmu-Krankenversicherung	6	7	6
Kolping Krankenkasse AG	7	7	7
KPT Krankenkasse AG	5	7	5
Kranken- und Unfallkasse Einsiedeln	5	4	5
Krankenkasse Birchmeier	6	6	6
Krankenkasse Institut Ingenbohl	1	1	1
Krankenkasse Luzerner Hinterland	6	6	6
Krankenkasse Simplon	8	7	8
Krankenkasse SLKK, Zürich	19	19	19
Krankenkasse Steffisburg	6	7	6
Krankenkasse Stoffel Mels	3	3	3
Krankenkasse Visperterminen	2	2	2
Krankenkasse Wädenswil	6	5	6
Krankenkasse Zeneggen	10	11	10
Krankenversicherung Flaachtal AG	4	4	4
Maxi.ch	1	8	2
Moove Sympany	9	9	9
Mutuel Assurance Maladie SA	10	13	10
ÖKK	2	3	2
Philos Assurance Maladie SA	10	13	11
Progrès Versicherungen AG	1	2	1
PROVITA Gesundheitsversicherung AG	2	3	2
Publisana Krankenkasse AG	11	14	11
rhenusana	4	5	4
sana24	5	7	5
Sanagate AG	15	23	15
sanavals Gesundheitskasse	17	13	17
Sanitas	5	8	5
Sansan Versicherungen AG	1	2	1
sodalis gesundheitsgruppe	6	5	6
Sumisw alder Krankenkasse	4	4	4
SUPRA-1846 SA	15	17	15
SWICA Krankenversicherungen AG	2	2	2
Visana	5	6	5
vita surselva	20	27	21
vivacare	10	11	10
Vivao Sympany	7	12	7
Wincare	5	8	5
CH	10	10	10

*) Délai de paiement dès la date de réception de la facture auprès de l'assureur jusqu'au paiement des prestations d'assurance par l'assureur